

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANÉE

ARRETE N° 14-224

Objet : Consultation du public en application des articles du code de l'environnement portant transposition des directives du Parlement européen et du Conseil 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment son article 14,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu les articles L. 122-4 à 11 et R. 122-17 à 24, L. 212-2 et R. 212-7, L. 212-2-1 et R. 212-19 du code de l'environnement,

Vu l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée sur le projet de SDAGE 2016-2021 en date du 19 septembre 2014,

Vu l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée sur le projet de programme de mesures 2016-2021 en date du 19 septembre 2014,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée ;

ARRETE

Article 1 :

Le public est consulté du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 inclus sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 ainsi que les documents d'accompagnement et le rapport environnemental qui y sont rattachés, et sur le projet de programme de mesures relatif au projet de SDAGE.

La liste des communes appartenant au bassin fixée par arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié par l'arrêté du 27 octobre 2010 est consultable sur le site Internet www.sauvonsleau.fr ou disponible sur demande auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Rhône-Alpes, 69453 Lyon cedex 06) et du secrétariat du comité de bassin (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07).

Article 2 :

Les documents soumis à la consultation sont mis à disposition du public dans les préfectures et au siège de l'agence de l'eau du bassin (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07) ainsi que sur les sites Internet www.sauvonsleau.fr et www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr.

Article 3 :

Un exemplaire des documents soumis à la consultation est transmis aux associations agréées de protection de la nature et aux associations agréées de consommateurs, sur demande auprès du secrétariat technique du comité de bassin (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07).

Article 4 :

Les documents de référence utilisés pour l'élaboration des projets sont mis à disposition du public sur le site Internet www.sauvonsleau.fr et sont consultables sur demande, au siège de l'agence de l'eau (agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07).

Article 5 :

Les avis du public concernant les points mentionnés à l'article 1er sont recueillis par écrit dans les lieux mentionnés à l'article 2. Le public peut également faire part de ses observations par courrier postal (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz, 69363 LYON Cedex 07) ou électronique (contact.sauvonsleau@eaumc.fr).

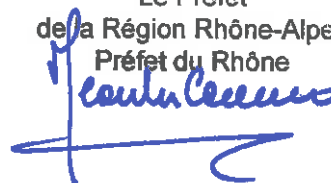
Article 6 :

Les préfets des départements de l'Ain, des Alpes de Haute-Provence, des Alpes maritimes, de l'Ardèche, de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, des Bouches-du-Rhône, de Côte-d'Or, du Doubs, de la Drôme, du Gard, de Haute-Marne, des Hautes-Alpes, de Haute-Saône, de Haute-Savoie, de l'Hérault, de l'Isère, du Jura, de la Loire, de la Lozère, des Pyrénées-orientales, du Rhône, de Saône-et-Loire, de Savoie, du Territoire-de-Belfort, du Var, du Vaucluse, des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un avis général publié au *Journal officiel* de la République française.

A Lyon le 18 NOV. 2014

Le Préfet

de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO